Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le Date renseignée par le SCP.

**CONSEIL DE PARIS**

**Extrait du registre des délibérations**

---

**Séance des 17, 18, 19 et 20 novembre 2026**

**2026 DCPA 18** *Restructuration partielle des halles de la Direction des espaces verts et de l'environnement - Parc Floral –2 carrefour de la Pyramide, Paris 12ème arrondissement.*

**M. François VAUGLIN, rapporteur**

---

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose le principe de réalisation de l'opération de « Restructuration partielle des halles de la Direction des espaces verts et de l'environnement - Parc Floral - 2 carrefour de la Pyramide, Paris 12ème arrondissement. » ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 12ème arrondissement en sa séance du ... ;

Sur le rapport présenté par Monsieur François VAUGLIN, au nom de la 5ème Commission,

Délibère :

Article 1 – La réalisation de l'opération de « Restructuration partielle des halles de la Direction des espaces verts et de l'environnement - Parc Floral - 2 carrefour de la Pyramide, Paris 12ème arrondissement » est approuvée,

Article 2 – Monsieur le Maire de Paris est autorisé à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de «

Restructuration partielle des halles de la Direction des espaces verts et de l'environnement - Parc Floral - 2 carrefour de la Pyramide, Paris 12ème arrondissement ».

Article 3 – Monsieur le Maire de Paris est autorisé à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet ;

Article 4 – La dépense correspondante, d'un montant prévisionnel de 4 490 000 € sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, exercices 2026 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

**Le Maire de Paris,**

**Emmanuel GRÉGOIRE**